

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU  
MARDI 12 DÉCEMBRE 2017  
À 18H30

**EAU / ASSAINISSEMENT**

**ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION**

- CHANÉAC -

# SOMMAIRE

<b>1. EAU / ASSAINISSEMENT</b>	<b>4</b>
A. Modification des tarifs	
B. Modification des règlements de services	
C. Adoption du tarif de la redevance préservation de la ressource	
D. Modification des durées d'amortissement des immobilisations	
<b>2. TOURISME</b>	<b>7</b>
A. Modification des tarifs de la taxe de séjour suite à erreur matérielle	
<b>3. FINANCES</b>	<b>9</b>
A. Validation du tableau définitif de la CLECT	
B. Décisions modificatives	
<b>4. ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>10</b>
A. Avis relatif à la modification statutaire du Syndicat Mixte Centre Ardèche	
B. Désignation de délégués au SyMCA	
C. Avis relatif au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ardèche	
D. Indemnité conseil à la Trésorière	
E. Modification de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires	
F. Création d'un emploi permanent au Centre de loisirs de St Pierreville	
G. Transfert de la compétence éclairage public au SDE07 pour les zones d'activités et équipements sportifs	
<b>5. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>15</b>
<b>6. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</b>	<b>15</b>

**Date de la convocation** : 5 décembre 2017

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 54

**Étaient présents** : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Maurice DESSUS, Mme Catherine FAURE, M. Jean-Luc BOULON, M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Pierrette CHANEAC, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Jean-Paul BERNARD, M. Raymond FAYARD, M. Marcel COTTA, M. Henri GUILLOT, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, M. Patrick MARCAILLOU, M. Henry JOUVE (arrivé à 18h50), M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Pascal BAILLY, M. Christophe SABY, M. André BLANCHIN, M. Simon CHAPUS, Mme Éliane ADRIEN, M. Christian CHARRIER, Mme Sabine LOULIER (arrivée à 19h00), M. Francis VIALATTE (arrivé à 19h00).

**Absents excusés représentés** : M. Frédéric PICARD pouvoir à M. Raymond FAYARD, M. Jean-Louis REYNAUD représenté par Mme Michelle THOMAS, Mme Nathalie ROULET pouvoir à Mme Marie-Christine ROURE, M. Roger PERRIN pouvoir à Mme Monique PINET, M. Pierre CROS pouvoir à Mme Pierrette CHANEAC, M. Maurice ROCHE pouvoir à M. Marcel COTTA, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Brigitte MOREL, Mme Josyane ALLARD CHALANCON pouvoir à M. Gérard BRUN, M. Nicolas FREYDIER pouvoir à M. Christophe SABY, M. Maurice SANIEL représenté par M. Jean-Luc PLANTIER (arrivé à 18h40), M. Michel CHANTRE pouvoir à M. Didier ROCHETTE.

**Absents excusés** : M. Philippe CRESTON, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ, M. André BEAL.

**Absents** : Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, M. Henri SENECLAUZE, M. Christian CROS, M. Philippe DESESTRES.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : M. Didier ROCHETTE

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du Pôle Services à la Population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des Services techniques
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du Pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de Direction

M. le Président remercie Didier Rochette, Maire de Chanéac, d'accueillir le Conseil communautaire pour la seconde fois. D'autres communes, dans lesquelles nous ne sommes pas allés, ont été sollicitées mais toutes n'ont pas la capacité pour recevoir l'ensemble des délégués.

[Arrivée de Jean-Luc Plantier à 18h40]

Didier Rochette souhaite la bienvenue à tous les délégués :

*« La première fois à Chanéac, nous en étions aux balbutiements de Val'Eyrieux. Maintenant, avec trois années d'ancienneté, ce sont des faits et des projets qui nous rassemblent.*

*Concernant Chanéac, nous avons un parc immobilier, détenu avec ADIS, qui à mon avis était précurseur puisqu'il ressemblait étrangement aux Rives de l'Eyrieux et qu'il avait le même but. Malheureusement, la démographie et la perte des commerces locaux ont été fatales à cette structure. Dix-sept logements ont ainsi, avec l'accord d'ADIS, été mis en vente par la municipalité, non pas pour en faire une manœuvre financière mais pour éviter la mort de ce lotissement. Huit maisons individuelles ont été achetées et la vie reprend doucement. Ce projet a été mené avec l'aide du Conseil départemental et des services de la Préfecture, Val'Eyrieux n'ayant pas la compétence sur ce sujet.*

*Par ailleurs, nous avons profité des aides dans le cadre du dispositif Territoire à Énergie Positive. Ce dossier a été mené avec Val'Eyrieux et concerne l'isolation et le changement de fenêtres sur des bâtiments municipaux. Nous espérons que les subventions seront à la hauteur des espérances.*

*Maintenant, après trois ans, on peut faire un constat sur Val'Eyrieux. J'avoue que je faisais partie des sceptiques pour nos petites communes, mais la peur de se faire absorber par les plus grandes structures me semblent aujourd'hui dépassée.*

*Les services de Val'Eyrieux sont tout à fait disponibles et toujours à l'écoute, c'est un plus.*

*D'autre part, la perte de trois communes, petite nuance la perte du Mont Gerbier de Jonc et du Mézenc, équivaut pour le tourisme à la perte de trois-quarts des sites de fréquentation de Val'Eyrieux. C'est énorme.*

*Je pense aussi que l'augmentation des impôts locaux et des tarifs de l'eau et de l'assainissement est difficile à digérer et nous oblige, nous communes, à ne pas augmenter nos impôts.*

*Voilà un constat ; la prochaine fois, dans trois ans, ce sera peut-être un bilan.*

*Merci et à tout l'heure pour le buffet préparé par le nouveau boucher de St Martin de Valamas. »*

[Arrivée de Henry Jouve à 18h45]

M. le Président félicite la commune de Chanéac pour la solution trouvée concernant le lotissement. Il souhaite rappeler qu'il n'y a pas des gros et des petits sur Val'Eyrieux, mais qu'il s'agit d'un ensemble qui s'inscrit dans le même schéma.

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

## **1. EAU / ASSAINISSEMENT**

M. le Président laisse la parole à M. Raymond Fayard, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement.

## A. Modification des tarifs

M. Fayard rappelle que, suite à la prise des compétences eau et assainissement en 2016, il a été décidé d'opter pour une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire, lissée dans le temps.

Pour mémoire, il précise les échéances et les valeurs cibles qui devront être atteintes :

- ▶ Eau :
  - Part fixe (abonnement) = 105 € en 2021
  - Part variable = 1,35 € /m<sup>3</sup> en 2021
- ▶ Assainissement :
  - Part fixe (abonnement) = 85 € en 2023
  - Part variable = 1,05 € /m<sup>3</sup> en 2023

M. Fayard précise que, concernant les communes en DSP, il convient d'ajouter la part du fermier aux tarifs de la collectivité, ce qui explique que les montants présentés dans les tableaux joints en annexes soient souvent inférieurs à ceux des communes en régie.

Didier Rochette estime qu'il est difficile de faire accepter aux abonnés ces augmentations successives d'année en année. Il aurait peut-être mieux valu une seule grosse augmentation pour atteindre les valeurs cibles en une fois.

Raymond Fayard rappelle que nous avons le choix et la décision a été prise d'étaler l'harmonisation.

Pascal Bailly regrette que les tarifs appliqués aux agriculteurs ne soient plus inférieurs aux autres.

Catherine Faure souhaite revenir sur un sujet évoqué en commission, celui de la mensualisation. En effet, plusieurs abonnés ont demandé à pouvoir payer leurs factures en plusieurs mensualités et cela n'est pour l'instant pas possible sur les communes en régie.

M. le Président insiste sur le fait que la mise en place de la mensualisation entraînerait une gestion plus lourde du service et engendrerait donc des dépenses supplémentaires pour la collectivité.

M. Fayard ajoute qu'il va cependant être proposé une facturation en deux temps dès 2018, abonnement puis consommations, sur l'ensemble des communes en régie.

[Arrivée de Sabine Loulier et Francis Vialatte à 19h00]

Concernant le traitement de l'eau, qui fait souvent débat, le Dr Jacques Chabal rappelle que les normes nous imposent d'avoir une qualité homogène sur l'année même si, au naturel, l'eau varie selon les saisons, la météo....

Pour terminer, Raymond Fayard signale que les perspectives d'évolution des tarifs pour 2018, différentes selon les communes, ont été présentées en commission. Il convient donc aujourd'hui d'adopter, tant pour les régies que pour les communes en délégation de service public, les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, détaillés dans les tableaux joints en Annexe 1.

**Le Conseil communautaire, à 37 voix pour, 7 abstentions et 2 oppositions, adopte les tarifs 2018 eau et assainissement tels que présentés dans les tableaux joints en Annexe 1 ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

## B. Modification des règlements de services

M. Fayard rappelle que, suite à la prise des compétences eau et assainissement et la création d'une régie pour 14 communes de notre territoire, des règlements de services pour l'eau et l'assainissement avaient été adoptés par délibération du 15 février 2016.

Raymond Fayard indique qu'au vu des évolutions, il convient de modifier certains éléments de ces règlements :

- Mise à jour de la liste des communes concernées : retrait des trois communes sorties de Val'Eyrieux et ajout de St Jeure d'Andaure, commune passée en régie depuis juillet 2017
- Harmonisation des périodes de relève et de facturation sur les communes en régie
- Facturation de l'abonnement : de février à avril
- Relève des compteurs : de juin à fin octobre
- Facturation des consommations : de juillet à novembre

Après lecture des documents joints au présent compte-rendu, il est proposé d'adopter les règlements de services eau potable et assainissement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les nouveaux règlements de service eau potable et assainissement ; charge M. le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.**

### **C. Adoption du tarif de la redevance préservation de la ressource**

M. Fayard indique qu'au vu des montants de redevance prélèvement réclamés par l'Agence de l'Eau, il avait été décidé en 2016 d'harmoniser le montant de la redevance préservation de la ressource en eau et de la généraliser sur toutes les communes en régie, les communes en DSP étant déjà soumises à cette redevance.

Il précise que cette redevance est calculée sur le rapport entre le montant de redevance prélèvement versé à l'Agence de l'Eau et le volume facturé aux usagers.

Pour 2016, le rapport redevance prélèvement / volume facturé correspond à 0,13 €/m<sup>3</sup>, tout comme en 2015. Aussi, Raymond Fayard propose au Conseil d'adopter le tarif de 0,13 €/m<sup>3</sup> pour la redevance préservation de la ressource en eau applicable en 2018.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tarif 2018 pour la redevance préservation de la ressource à 0,13 €/m<sup>3</sup> ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

### **D. Modification des durées d'amortissement des immobilisations**

M. Fayard rappelle qu'avant le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les durées d'amortissement des biens et équipements relatifs à ces budgets étaient différentes selon les communes.

Ayant constaté d'importants écarts, il a été décidé lors du Conseil communautaire du 11 avril 2017 de fixer des durées d'amortissement homogènes pour tous les biens transférés et pour les subventions d'équipement reçues.

Il convient aujourd'hui d'annuler et remplacer cette délibération afin de la compléter par l'ajout de biens et de durées d'amortissement, dont voici le récapitulatif :

2031 - Frais d'étude	2 ans
2051 - Concessions et droits similaires	2 ans
2121 / 2125 / 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21311 - Bâtiments d'exploitation	30 ans
21315 - Bâtiments administratifs	30 ans
21351 – Agencements et aménagements Bâtiments d'exploitation	30 ans
21355 – Agencements et aménagements Bâtiments administratifs	30 ans
2138 – Autre constructions	30 ans
2151 - Installations complexes spécialisées	15 ans

21531 - Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
21532 - Réseaux d'assainissement	50 ans
2154 - Matériel industriel	10 ans
21561 - Service de distribution d'eau - Matériels spécifiques d'exploitation	10 ans
21562 - Service d'assainissement - Matériels spécifiques d'exploitation	10 ans
2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	10 ans
217... Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	La durée suit la nature du bien
2182 - Matériel de transport	5 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 - Mobilier	10 ans
2188 - Autres immobilisations incorporelles	10 ans

Raymond Fayard précise que cette harmonisation prend effet à la date de la prise de compétence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la modification des durées d'amortissement des biens transférés et des subventions d'équipement reçues en fonction du tableau ci-dessus et sa prise d'effet au moment de la prise de compétence ; adopte le tableau des durées d'amortissement ci-dessus qui annule et remplace celui adopté le 11 avril 2017 ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

## 2. TOURISME

M. le Président laisse la parole à Mme Catherine Faure, Vice-présidente au Tourisme

### A. Modification des tarifs de la taxe de séjour suite à erreur matérielle

Catherine Faure rappelle que, lors du Conseil du 25 septembre 2017, il a été décidé de réviser les tarifs ainsi que la période de perception de la taxe de séjour pour 2018.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération, en réduisant le prix appliqué aux hébergements 5\* de 2 € à 1 €. En effet, dans la première délibération, le prix avait été fixé pensant qu'aucun établissement de Val'Eyrieux ne serait concerné et il se trouve en fait que nous avons sur le territoire 2 hébergements 5\*.

Elle rappelle que la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs du territoire pour le compte de la collectivité, auprès de toute personne résidant « touristiquement » sur le territoire et acquittant une location.

La tarification au réel est appliquée sur le territoire, c'est-à-dire que le montant de la taxe est fixé en fonction du classement de l'hébergement et du nombre de nuits du séjour. Le redevable de la taxe au réel est la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de communes.

Voici les nouveaux tarifs proposés par classement et catégorie d'hébergement pour 2018 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Val'Eyrieux 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

A compter de 2018, cette taxe sera perçue chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les hébergeurs devront la reverser à la Communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Mme Faure rappelle le cadre juridique de la tarification au réel :

Exonérations obligatoires :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération

Obligation pour les hébergeurs :

- D'afficher les tarifs de la taxe et de la faire obligatoirement figurer sur la facture remise au client.
- De tenir un état mensuel au titre de la totalité de la période de perception, sur lequel sera inscrit le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

En cas de non versement de la taxe de séjour, il existe des sanctions réglementaires :

- Indemnité égale à 0,75 % du produit de la taxe par mois de retard de versement
- Contraventions de seconde classe en cas de non perception de la taxe de séjour, tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.
- Contraventions de troisième classe en cas d'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, ou déclaration inexacte ou incomplète.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 25 septembre 2017 ; décide d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; décide de maintenir une tarification de la taxe de séjour au réel ; décide que la taxe de séjour sera perçue chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ; décide que la taxe de séjour sera reversée par les hébergeurs à la Communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante ; confirme les exonérations légales ainsi que les obligations des hébergeurs telles qu'indiquées ci-dessus ; confirme les sanctions réglementaires en cas de non reversement de la taxe de séjour telles qu'indiquées ci-dessus ; charge Monsieur le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.**



### 3. FINANCES

M. le Président laisse la parole à M. Michel Villemagne, en charge des finances sur Val'Eyrieux.

#### **A. Validation du tableau définitif de la CLECT**

M. Villemagne rappelle que, dans le cadre d'une collectivité à fiscalité professionnelle unique, des attributions de compensation sont versées aux communes membres, résultat de la différence entre le produit de fiscalité professionnelle et les charges transférées à la Communauté de communes.

Il ajoute qu'au vu de la baisse de produit de fiscalité professionnelle survenue sur Val'Eyrieux, correspondant à plus de 10 % du produit et impactant fortement le budget de la collectivité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a émis un avis conforme à la révision du tableau des charges transférées.

Ce nouveau tableau a été adopté lors du Conseil du 26 juin 2017 mais ne pouvait devenir définitif que dans la mesure où la révision était adoptée par la majorité qualifiée des communes concernées.

Au vu des délibérations concordantes transmises par la majorité qualifiée des communes concernées, il convient d'adopter le tableau définitif des charges transférées 2017, tel qu'il est joint en Annexe 2.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau définitif 2017 des charges transférées, joint en Annexe 2 ; charge le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à sa réalisation.**

#### **B. Décisions modificatives**

Michel Villemagne expose au Conseil les éléments composant les quatre décisions modificatives, dont le détail est présenté en Annexe 3 :

➤ **Budget Prés de l'Eyrieux DM N° 1**

Il s'agit d'augmenter les opérations internes de stocks de l'ordre de 7 000 €.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits proposés.**

➤ **Budget Assainissement DM N° 1**

Il s'agit d'augmenter les crédits nécessaires concernant les opérations d'amortissement, à hauteur de 43 685 € en dépenses et 3 320 € en recettes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits proposés.**

➤ **Budget Eau DM N° 1**

Il s'agit d'augmenter les crédits nécessaires concernant les opérations d'amortissement, à hauteur de 21 646 € en dépenses et 57 644 € en recettes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits proposés.**

## ➤ **Budget Général DM N° 2**

Il s'agit de basculer des crédits du chapitre 21 au chapitre 10 afin de régler la taxe d'aménagement de l'Atelier du bijou, à hauteur de 7 410 €.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits proposés.**

## **4. ADMINISTRATION GENERALE**

### **A. Avis relatif à la modification statutaire du Syndicat Mixte Centre Ardèche**

M. le Président laisse la parole à M. Thierry Girot, Vice-président de Val'Eyrieux mais également Vice-président au SyMCA.

M. Girot rappelle que le syndicat est né au début des années 2000. Au fil du temps, il a évolué dans ses statuts et ses missions en s'adaptant aux politiques publiques. Il est passé d'un statut de SIVOM à celui de syndicat mixte fermé, appelé alors SMEOV (Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux). Depuis 2015, au vu des évolutions, il est renommé SyMCA (Syndicat Mixte Centre Ardèche).

Le périmètre du syndicat mixte correspond aujourd'hui à la réunion de trois intercommunalités : la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté de communes du Pays de Lamastre, représentant 87 communes.

Avec le soutien financier de nombreux acteurs publics, qu'ils soient européens, nationaux ou régionaux, le syndicat a pu déployer de nombreuses actions dans les domaines de l'économie, du social, de l'agriculture-forêt, du tourisme ou de la culture, telles que le soutien à la plateforme Initiactive 26-07, la création de la plateforme de rénovation énergétique Rénofuté, du réseau Bistrot de Pays, de la charte forestière, du PIA Jeunesse, participation à la gouvernance du programme Leader Ardèche<sup>3</sup>, élaboration du SCoT.

Thierry Girot signale que cette liste n'est pas exhaustive mais elle montre la palette étendue des actions menées par le syndicat et donc le besoin en ingénierie associé. Le financement de ces postes était assuré d'une part par les CDDRA Régionaux, d'autre part par les cotisations des EPCI. Depuis l'arrêt brutal de ces contrats régionaux et l'application de la loi NOTRe orientant la mise en place de ces politiques de développement directement avec les EPCI, le Syndicat Centre Ardèche s'est retrouvé en situation de blocage.

Pour en sortir, il est apparu nécessaire de resserrer les missions du SyMCA sur le projet de SCoT et la participation à la gouvernance du programme Leader Ardèche<sup>3</sup>. La révision des articles 4, 5 et 6 des statuts en découlait afin de mettre en adéquation les missions, la représentativité et la gouvernance. Ils ont été validés en conseil syndical du 17 octobre 2017, suite à quoi les trois EPCI ont trois mois pour se positionner à leur tour sur ces statuts.

M. le Président remercie M. Thierry Girot du travail qu'il a effectué avec les membres du SyMCA tant au point de vue de la réflexion de la représentativité que de la mise en place du SyMCA et de ses compétences.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de modification statutaire du SyMCA ; donne au Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## B. Désignation de délégués au SyMCA

M. le Président rappelle que, dans l'article 5 des statuts proposés par le Syndicat Mixte Centre Ardèche, il est écrit : « *Le syndicat est administré par un comité composé de 31 délégués titulaires élus par les organes délibérants des membres du syndicat. Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire.* »

Il ajoute que la répartition des délégués attribue à chacun des trois membres une part fixe de 3 sièges, ainsi qu'une part variable calculée selon divers critères.

M. le Président indique qu'il convient, en conséquence, de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Après discussions, les délégués suivants sont proposés pour représenter la Communauté de communes Val'Eyrieux au sein du SyMCA :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Raymond FAYARD	René JULIEN
Denis SERRE	Roger PERRIN
Jean-Luc BOULON	Christophe SABY
Jacques CHABAL	Jean-Paul BERNARD
Éliane ADRIEN	Simon CHAPUS
Thierry GIROT	Catherine FAURE
Brigitte MOREL	Patrick MARCAILLOU
Michel VILLEMAGNE	Henri GUILLOT
Jean-Marie FOUTRY	Etienne ROCHE
Francis VIALATTE	Sabine LOULIER

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, nomme les délégués ci-dessus au Syndicat Mixte Centre Ardèche.**

## C. Avis relatif au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ardèche

M. le Président laisse la parole à Carine Faure, Directrice Générale des Services.

Mme Faure commence par rappeler l'obligation réglementaire introduite par la loi NOTRe d'élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Cette mission s'est révélée être une opportunité réelle pour le Département de l'Ardèche de répondre aux préoccupations des Ardéchois, des acteurs et des élus locaux concernant l'enjeu de l'accessibilité des services au public pour assurer la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Ainsi, depuis novembre 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant les habitants, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de l'Ardèche :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées ;
- Prendre en compte les dynamiques territoriales et les ressources existantes sur les territoires
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le plan d'actions du schéma, validé par le comité de pilotage, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Garantir l'accès à la santé des Ardéchois
- Favoriser l'accès aux commerces, services et artisanat
- Faciliter les démarches administratives et l'accompagnement social des Ardéchois
- Optimiser les mobilités grâce au parc existant

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Une fois ces avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de l'Ardèche.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ; autorise toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; autorise le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.**

#### **D. Indemnité conseil à la Trésorière**

M. le Président indique qu'il convient d'accorder une indemnité au receveur communautaire, Mme Mireille Vazquez, du fait du recours à des prestations de conseil.

M. le Président propose aux délégués d'accorder cette indemnité au taux de 60 %, comme en 2016.

**Le Conseil communautaire, à 40 voix pour et 6 abstentions, demande le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil ; accorde l'indemnité de conseil au taux de 60 %.**

#### **E. Modification de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

M. le Président laisse la parole à Mme Monique Pinet, Vice-présidente en charge de l'Administration générale.

Mme Pinet rappelle que la Communauté de communes Val'Eyrieux a, par délibération du 11 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le Centre de Gestion a donc communiqué à Val'Eyrieux les résultats la concernant, suite à quoi la proposition de SOFAXIS avait été acceptée lors du Conseil communautaire du 25 septembre dernier.

Suite à la demande effectuée, le Centre de Gestion a communiqué à Val'Eyrieux, de nouveaux résultats :

- Titulaire du contrat : SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

#### ► Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Accident de service/ maladie professionnelle /Longue maladie /Maladie Longue durée / décès / Maternité/ paternité-adoption/ maladie ordinaire /incapacité
- **Conditions : taux de 9,64 %**
- Franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- **Couverture : 90 % des indemnités journalières**

- ▶ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public
  - Risques garantis : Accident de service/ maladie professionnelle /Maladies Graves /Maternité/ paternité-adoption/ maladie ordinaire
  - Conditions : taux : 0,80 %
  - Franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Monique Pinet signale que la diminution du taux (de 10,71 % à 9,64 %) permet une économie de près de 8 000 € pour la collectivité.

Josette Clauzier demande s'il n'y aurait pas un moyen de diminuer l'absentéisme.

Monique Pinet fait référence à une étude nationale menée par SOFAXIS, qui met en avant que l'agrandissement des périmètres peut en être une cause.

Le Dr Jacques Chabal ajoute qu'il est compliqué dans les fonctions publiques (territoriale, hospitalière, d'État...) de trouver des solutions. Heureusement, cela ne concerne qu'une minorité d'agents sur Val'Éyrieux.

Monique Pinet rappelle qu'il a vivement été demandé aux Vice-présidents et aux directeurs de dialoguer avec leurs équipes pour ne pas aggraver les problèmes liés à l'éloignement de certains services.

Sabine Loulier pense qu'il ne faut pas non plus tomber dans des généralités. Elle prend l'exemple de St Pierreville, sa commune, dans laquelle plusieurs agents ont été transférés à Val'Éyrieux à conditions identiques, voire même avec plus d'avantages (tickets restau...). Selon elle, il serait parfois bon de se rapprocher des communes d'origine des agents pour trouver quelques explications.

Monique Pinet en profite pour faire un aparté concernant la dernière commission Ressources Humaines. Elle déplore le manque de participation significatif alors que c'est un lieu où tout le monde peut s'exprimer et faire des propositions.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 25 septembre 2017 ; décide d'accepter la proposition détaillée ci-dessus ; autorise le Président à signer les conventions en résultant.**

## **F. Création d'un emploi permanent au Centre de loisirs de St Pierreville**

Monique Pinet rappelle à l'assemblée que les emplois de la Communauté de communes sont créés par le Conseil communautaire, à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Elle indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois adopté par délibération du 26 juin 2017 car un agent a passé la sélection professionnelle et est maintenant promouvable. La modification consiste donc à créer son nouveau poste de titulaire, tout en supprimant dans le même temps le poste de contractuel en CDI qu'il occupait jusqu'à présent.

Voici le détail de ce qui est soumis au vote de l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'animateur au Centre de loisirs de Saint Pierreville à temps non complet, à raison de 17,2/35<sup>èmes</sup>
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'accueil et de prise en charge d'un groupe d'enfants de 4 à 17 ans, de l'organisation et de l'encadrement de projets, de l'animation d'activités socio-éducatives et périscolaires, de la coordination avec le Directeur du centre de loisirs et de la participation à la gestion administrative de la structure
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- La modification du tableau des emplois à compter du 31 décembre 2017

Josette Clauzier se dit plutôt opposée à la titularisation de contractuels.

Jeanne Ternois signale que c'est un droit pour tous les agents. De plus, cet agent était en CDI, la seule différence vient donc du fait qu'il devient titulaire de la fonction publique au lieu d'être contractuel. Son salaire ne sera que légèrement modifié car il est titularisé au grade supérieur.

M. le Président admet que ce peut être gênant en temps de restrictions budgétaires, mais il faut respecter les droits des agents.

**Le Conseil communautaire, à 43 voix pour et 3 oppositions, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation au centre de loisirs de St Pierreville au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints d'animation à raison de 17,20 heures hebdomadaires ; charge Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ; s'assure que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

### **G. Transfert de la compétence éclairage public au SDE07 pour les zones d'activités et équipements sportifs**

M. le Président laisse la parole à Carine Faure, qui indique que la Communauté de communes souhaite transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, uniquement en ce qui concerne les zones d'activités et les équipements sportifs, afin que le syndicat en assure l'entretien et le renouvellement des équipements d'éclairage public.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

L'article 4-1-5 des statuts précise que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Elle indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la Communauté de communes et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la Communauté de communes, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel intercommunal, la Communauté de communes déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Mme Faure signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07 pour les zones d'activités et les équipements sportifs de Val'Éyrieux, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07, pour les zones d'activités et les équipements sportifs de Val'Éyrieux ; autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07.**

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

## 6. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### ➤ **Contrat Ambition Région**

M. le Président indique que le CAR vient d'être signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en présence d'Isabelle Massebeuf, Conseillère Régionale.

Il s'agit pour Val'Éyrieux d'une enveloppe financière de 600 000 € servant à mettre en œuvre un programme d'investissements de 1 560 000 € sur 3 ans.

A cela viennent s'ajouter d'autres dispositifs (Plan régional en faveur de la ruralité, soutien aux bourgs centres, « Pacte Ardèche »), portant le montant total de subventions régionales sur Val'Éyrieux à près de 1 200 000 €.

### ➤ **Contrat de ruralité**

M. le Président déplore que les choses avancent moins vite du côté de l'État.

Il remercie les services de la Communauté de communes, qui travaillent à la place des services de l'État en modifiant sans cesse le projet initial. Ce ne sera certainement pas encore la dernière mouture, même si la signature était normalement prévue avant le 31 décembre 2017.

Pour terminer, il rappelle que ce contrat ne nous ouvrira pas l'accès à de nouvelles aides mais nous permettra simplement de prétendre plus facilement à celles déjà existantes.

### ➤ **Travaux du siège de la Communauté de communes**

Le Dr Jacques Chabal tient à apporter des précisions suite à des choses qu'il a entendu dire.

Beaucoup de personnes s'étonnent des travaux en cours sur le bâtiment du siège alors que Val'Éyrieux est en situation financière compliquée. Il est bon de rappeler que le siège n'était pas aux normes d'accessibilité pour recevoir du public, ces travaux ont donc pour objectif d'y remédier.

### ➤ **Travail sur le budget**

M. le Président signale que le travail est toujours en cours pour trouver près d'un million d'euros d'économies pour le budget 2018. Suite aux réflexions des services, nous atteignons ce jour environ les 500 000 €. Il faut maintenant rentrer dans le détail pour tendre vers les un million d'euros.

Il rappelle l'agenda qui avait été établi :

- Septembre 2017 : première réunion
- D'octobre à décembre 2017 : travail de recherche d'économies dans tous les services
- Bureau du 18 décembre 2017 : présentation des derniers chiffres et prise de décision
- Janvier-février 2018 : montage et présentation du Débat d'Orientation Budgétaire

➤ **Colette Véron**

Colette Véron a récemment présenté et dédicacé son dernier livre sur les moulins à Albon d'Ardèche.

➤ **Conférence d'Antoine Cayrol**

Le Dr Jacques Chabal informe le Conseil que le club alpin du Cheylard, Seven Roc, organise une conférence vendredi 22 décembre à 20h30, salle de La Chapelle au Cheylard, en présence d'Antoine Cayrol, qui vient présenter son expédition dans la péninsule antarctique, autour de son film « Le bout et la corde ».

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 20h30

**Dr Jacques CHABAL**

Président de la Communauté de

Communes Val'Eyrieux

Maire du Cheylard





## Annexe 1

### TARIF REGIE EAU

COMMUNE		TARIFS 2017		TARIFS 2018	
		NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
ALBON		Abont annuel	<b>100,00 €</b>	Abont annuel	<b>100,00 €</b>
		Conso	<b>1,60 €</b>	Conso	<b>1,35 €</b>
ARCENS		Abont annuel	<b>75,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>1,15 €</b>	Conso	<b>1,15 €</b>
CHANEAC		Abont annuel	<b>80,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>1,20 €</b>	Conso	<b>1,20 €</b>
INTRES		Abont annuel	<b>85,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>1,15 €</b>	Conso	<b>1,15 €</b>
ISSAMOULENC		Abont annuel	<b>85,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso 1-100 m <sup>3</sup>	<b>0,90 €</b>	Conso 1-100 m <sup>3</sup>	<b>1,15 €</b>
		Conso > 100 m <sup>3</sup>	<b>0,65 €</b>	Conso > 100 m <sup>3</sup>	<b>0,90 €</b>
LACHAPELLE		Abont annuel	<b>70,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>0,90 €</b>	Conso	<b>1,15 €</b>
ST CLEMENT	parti-culiers	Abont annuel	<b>70,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>0,90 €</b>	Conso	<b>1,05 €</b>
	éleveurs	Abont annuel	<b>70,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso 0-20 m <sup>3</sup>	<b>0,90 €</b>	Conso 1-100 m <sup>3</sup>	<b>1,05 €</b>
		Conso > 20 m <sup>3</sup>	<b>0,65 €</b>	Conso > 100 m <sup>3</sup>	<b>0,80 €</b>
ST JEAN ROURE		Abont annuel	<b>85,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>1,20 €</b>	Conso	<b>1,20 €</b>
ST JEURE D'ANDAURE		Abont annuel	<b>35,00 €</b>	Abont annuel	<b>105,00 €</b>
		Conso part coll	<b>1,05 €</b>	Conso part coll	<b>1,35 €</b>
ST JULIEN BOUTIERES		Abont	<b>50,00 €</b>	Abont	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>0,95 €</b>	Conso	<b>0,95 €</b>
ST MARTIN DE VMAS		Abont annuel	<b>80,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>1,15 €</b>	Conso	<b>1,15 €</b>
ST PIERREVILLE		Abont annuel	<b>75,00 €</b>	Abont annuel	<b>90,00 €</b>
		Conso	<b>1,05 €</b>	Conso	<b>1,05 €</b>

**TARIF REGIE ASSAINISSEMENT**

COMMUNE	TARIFS 2017		TARIFS 2018	
	NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
ARCENS	Abont annuel	<b>49,00 €</b>	Abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso	<b>1,04 €</b>	Conso	<b>1,05 €</b>
DEVESSET	Abont annuel	<b>69,00 €</b>	Abont annuel	<b>80,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,59 €</b>	Conso part coll	<b>0,90 €</b>
CHANEAC	Abont annuel	<b>69,00 €</b>	Abont annuel	<b>80,00 €</b>
	Conso	<b>1,27 €</b>	Conso	<b>1,05 €</b>
INTRES	Abont annuel	<b>69,00 €</b>	Abont annuel	<b>80,00 €</b>
	Conso	<b>1,04 €</b>	Conso	<b>1,05 €</b>
LACHAPELLE	Abont annuel	<b>53,00 €</b>	Abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso	<b>0,74 €</b>	Conso	<b>0,90 €</b>
MARS	Abont annuel	<b>48,00 €</b>	Abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso part coll	<b>1,09 €</b>	Conso part coll	<b>1,05 €</b>
ROCHEPAULE	Abont annuel	<b>28,00 €</b>	Abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,74 €</b>	Conso part coll	<b>0,90 €</b>
ST ANDRE EN VIVARAIS	Abont annuel	<b>53,00 €</b>	Abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,74 €</b>	Conso part coll	<b>0,90 €</b>
ST CLEMENT	abont annuel	<b>63,00 €</b>	abont annuel	<b>80,00 €</b>
	Conso	<b>0,89 €</b>	Conso	<b>1,05 €</b>
ST JEAN ROURE	Abont annuel	<b>53,00 €</b>	abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso	<b>0,74 €</b>	Conso	<b>0,90 €</b>
ST JULIEN BOUTIERES	Abont annuel	<b>53,00 €</b>	Abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso	<b>0,74 €</b>	Conso	<b>0,90 €</b>
ST MARTIN DE VMAS	Abont annuel	<b>48,00 €</b>	abont annuel	<b>80,00 €</b>
	Conso	<b>1,63 €</b>	Conso	<b>1,05 €</b>
ST PIERREVILLE	Abont annuel	<b>53,00 €</b>	Abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso	<b>0,74 €</b>	Conso	<b>0,90 €</b>

**TARIF DSP\* EAU (part collectivité)**

COMMUNE	TARIFS 2017		TARIFS 2018	
	NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
PAYS DU CHEYLARD	Abont annuel	<b>42,00 €</b>	Abont annuel	<b>40,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,57 €</b>	Conso part coll	<b>0,60 €</b>
ST AGREVE	Abont annuel	<b>33,00 €</b>	Abont annuel	<b>40,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,41 €</b>	Conso part coll	<b>0,40 €</b>
ROCHEPAULE	Abont annuel	<b>26,00 €</b>	Abont annuel	<b>45,00 €</b>
	Conso part coll	<b>1,47 €</b>	Conso part coll	<b>1,05 €</b>
DEVESSET	Abont annuel:		Abont annuel:	
	diamètre 12 et 15	<b>33,00 €</b>	diamètre 12 et 15	<b>40,00 €</b>
	diamètre 20 et 25	<b>124,00 €</b>	diamètre 20 et 25	<b>131,00 €</b>
	diamètre 30	<b>246,00 €</b>	diamètre 30	<b>253,00 €</b>
	diamètre 40	<b>490,00 €</b>	diamètre 40	<b>497,00 €</b>
	diamètre 50	<b>917,00 €</b>	diamètre 50	<b>924,00 €</b>
	diamètre 60 et +	<b>1 526,00 €</b>	diamètre 60 et +	<b>1 533,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,30 €</b>	Conso part coll	<b>0,40 €</b>
MARS	Abont annuel	<b>36,00 €</b>	Abont annuel	<b>40,00 €</b>
	Conso part coll	<b>1,30 €</b>	Conso part coll	<b>1,05 €</b>
ST ANDRE EN VIVARAIS	Abont annuel	<b>59,00 €</b>	Abont annuel	<b>60,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,73 €</b>	Conso part coll	<b>0,70 €</b>

**TARIF DSP\* ASSAINISSEMENT (part collectivité)**

COMMUNE	TARIFS 2017		TARIFS 2018	
	NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
PAYS DU CHEYLARD	Abont annuel	<b>23,00 €</b>	Abont annuel	<b>64,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,85 €</b>	Conso part coll	<b>0,50 €</b>
ST AGREVE	Abont annuel	<b>49,00 €</b>	Abont annuel	<b>49,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,52 €</b>	Conso part coll	<b>0,48 €</b>

\***DSP** : Délégation de Service Public

## Annexe 2

RECAPITULATIF ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TABLEAU DEFINITIF juin 2017								
	PRODUIT TP	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC réelle	CORRECTI ONS	RETOUR SUR CHARGES	RETOUR/TSFT 2016	RETOUR 2017	ATTRIBUTION COMPENS 06/2017
ACCONS	15 616.00	15 583.78	32.22			-150.00		-117.78
ALBON D'ARDECHE	9 363.00	0.00	9 363.00					9 363.00
ARCENS	65 639.92	3 182.95	62 456.97			10 401.58		72 858.55
LE CHAMBON	956.00	1 996.84	-1 040.84			-100.00		-1 140.84
CHANEAC	4 745.89	1 921.56	2 824.33	0.03				2 824.36
LE CHEYLARD	1 417 503.00	785 406.89	632 096.11			35 797.20	11 775.93	679 669.24
DEVESSET	37 686.00	67 349.73	-29 663.73		75 944.69	-550.00		45 730.96
DORNAS	8 163.00	14 069.93	-5 906.93			13 374.92		7 467.99
INTRES	6 118.87	527.20	5 591.67	0.05				5 591.72
ISSAMOULENC	4 714.00	0.00	4 714.00					4 714.00
JAUNAC	758.00	3 499.00	-2 741.00					-2 741.00
LA CHAPELLE	1 116.20	1 639.67	-523.47	523.47				0.00
MARIAC	212 997.00	41 051.41	171 945.59			-800.00		171 145.59
MARS	-998.22	48 277.78	-49 276.00	2 133.85	47 142.15	-1 000.00		-1 000.00
LES NONIERES	31 856.00	20 905.79	10 950.21			443.06	9 716.83	21 110.10
ROCHEPAULE	16 676.00	84 648.39	-67 972.39		95 553.50	-4 355.35		23 225.76
ST AGREVE	429 446.13	224 362.13	205 084.00		252 202.35	-233 365.55		223 920.80
ST ANDEOL	142.00	2 665.95	-2 523.95			-33.33		-2 557.28
ST ANDRE EN VIVARAIS	-1 854.82	29 470.18	-31 325.00		41 311.38	-500.00		9 486.38
ST BARTHELEMY	20 752.00	7 710.90	13 041.10			-83.33		12 957.77
ST CHRISTOL	3 280.00	3 398.78	-118.78					-118.78
ST CIERGE	4 917.00	17 802.05	-12 885.05			-130.00	11 610.22	-1 404.83
ST CLEMENT	14 011.00	18 326.84	-4 315.84	-177.52				-4 493.36
ST GENEST	634.00	3 325.43	-2 691.43					-2 691.43
ST JEAN ROURE	4 267.58	833.21	3 434.37	-0.02		-1 175.26	1 175.26	3 434.35

ST JEURE D'ANDAURE	409.69	39 803.69	-39 394.00	6 046.16	33 347.84	-80.00		<b>-80.00</b>
ST JULIEN BOUTIERES	10 208.32	1 953.69	8 254.63			-173.86		<b>8 080.77</b>
ST JULIEN LABROUSSE	15 586.00	25 084.81	-9 498.81			945.18	8 531.00	<b>-22.63</b>
ST MARTIN de VALAMAS	182 403.28	43 893.59	138 509.69	0.04		-23 011.23	5 559.23	<b>121 057.73</b>
ST MICHEL D'AURANCE	42 749.00	8 036.44	34 712.56			-237.33		<b>34 475.23</b>
ST PIERREVILLE	14 043.00	0.00	14 043.00			-63 980.12		<b>-49 937.12</b>
	<b>2 573 904.84</b>	<b>1 516 728.61</b>	<b>1 057 176.23</b>	<b>8 526.06</b>	<b>545 501.91</b>	<b>-268 763.42</b>	<b>48 368.47</b>	<b>1 390 809.25</b>

## Annexe 3

### ➤ **Budget Prés de l'Eyrieux DM N° 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 000.00 €</b>		<b>14 000.00 €</b>

### ➤ **Budget Assainissement DM N° 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	6 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	6 045.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 045.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>740.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	43 685.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 320.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 685.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 320.00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 365.00 €</b>	<b>43 685.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 320.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	3 320.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 685.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 320.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 685.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	40 365.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 685.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 685.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>47 005.00 €</b>		<b>47 005.00 €</b>

➤ **Budget Eau DM N° 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	33 998.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 998.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	21 646.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent <sup>e</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 644.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 646.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>57 644.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>57 644.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>57 644.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 998.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 998.00 €</b>
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	57 644.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 646.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>57 644.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 646.00 €</b>
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	5 078.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 078.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	7 078.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 078.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 078.00 €</b>	<b>62 722.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 644.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>113 288.00 €</b>		<b>113 288.00 €</b>

➤ **Budget Général DM N° 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226-90 : Taxe d'aménagement	0.00 €	7 410.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 410.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-90 : Autres immobilisations corporelles	7 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 410.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 410.00 €</b>	<b>7 410.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>